

REGLEMENT INTERIEUR Année 2017/2018

ARTICLE 1 : Les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Toute indiscipline ou manquement de respect envers un dirigeant ou un membre de l'association pourra être susceptible de renvoi sans qu'il puisse être effectué un remboursement même partiel.

ARTICLE 2 : Pour faire partie de l'association,

il faut souscrire un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle, adhérer aux statuts de l'association, être agréé par le Comité de Direction et surtout être médicalement apte à la pratique des disciplines enseignées. Les statuts de l'association sont disponibles pour consultation sur simple demande ainsi que les procès-verbaux.

ARTICLE 3 : Une attestation financière du montant de votre cotisation peut vous être fournie sur simple demande pour faire valoir auprès de votre Comité d'Entreprise ou autre.

ARTICLE 4 : Les responsables de l'association dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de disparition de matériel ou d'effets personnels au sein des locaux. La responsabilité de la Savate Herblinoise envers les licenciés se limite aux heures d'entraînement.

Pour ces raisons, il vous sera demandé de suivre quelques recommandations :

- ← Laisser à votre domicile tous les objets de valeurs (ex : Bijoux, portable, baladeur, vêtement de marques...)
- ← Tous les piercings et boucles d'oreilles devront être décrochés avant les cours.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Savate Herblinoise envers les licenciés se limite aux heures d'entraînement.

Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs avant et après les heures de cours, et ils ne sont pas admis à assister aux cours.

Si votre enfant est récupéré par une tierce personne, veuillez nous fournir une attestation écrite.

ARTICLE 6 : Les pratiquants doivent être en tenue sportive aux heures de cours indiqués.

Lors des entraînements de boxe, les protections (coquille, protège-dent) sont obligatoires, les protège-tibias sont recommandés.

ARTICLE 7 : Il est interdit de fumer, de manger, de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte sportive et les vestiaires. Les bouteilles en verre sont interdites.

ARTICLE 8 : Les cours doivent être suivis du début à la fin en contrepartie les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des cours.

ARTICLE 9 : Les compétiteurs mineurs seront accompagnés lors des rencontres sportives par un dirigeant désigné par le club et qui sera habilité à les transporter si nécessaire. Leur représentant légal devra signer l'autorisation parentale permanente en vigueur.

ARTICLE 10 : Selon le règlement de la Ligue Savate Boxe Française et disciplines associées des Pays de Loire, aucun adhérent ne pourra changer de club en cours de saison sans demande de transfert validée par le club.

ARTICLE 11 : les dispositions du règlement intérieur de la Fédération Savate Boxe Française concernant la lutte contre le dopage et les auteurs de troubles perturbant les compétitions sont intégralement applicables.

ARTICLE 12 : Droit à l'image : Lors de votre inscription, il vous sera demandé de remplir une autorisation pour vous prendre en photo. Elle sera valable pour la saison en cours tant que vous ne nous aurez pas donné d'avis contraire.

ARTICLE 13 : Vous êtes tenus d'assister à l'Assemblée Générale annuelle avec droit de vote.

L'Assemblée fixe notamment les taux de cotisation.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle délibère sur les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.